

CERTIFICAT DE CONFORMITE

Nous, soussignés DAF Trucks France (B.P. 50396 - 95943 ROISSY CDG Cedex, Tél. : 01.49.90.80.00.), représentant dûment accrédité de DAF Trucks N.V. Eindhoven (Hollande) constructeur, certifions que :

A) Le véhicule livré en * :

- 1° / Genre * :
2° / Marque :
3° / Type :
4° / Numéro d'identification :
6° / Source d'énergie :
7° / Puissance administrative :
8° / Nombre de places assises (y compris le conducteur) * :

châssis-cabine (voir nota 1) - VASP (voir nota 3)

CAM - VASP

DAF

AT 86 NA - version * M2 - ~~M3~~ - ~~M4~~ (45, 50, 55, 59)

XLRAT85XC0E

475 886

G.O.

34 CV

2 - 3

10° / Poids total autorisé en charge (T) * :

12° / Poids total roulant (T) * :
Sous couvert de l'article R 48 * :

14° / Niveau sonore de référence (dBA) * :

15° / Régime de rotation du moteur lui correspondant (tr/mn) * :

Porteur - remorqueur				Porteur
26,00	26,00	26,00	26,00	26,00
44,00 **	40,00	38,00	36,00	29,50
80,00	80,00	-	-	-

	M2 / M3	M4
Sortie latérale :	89	86
Sortie surélevée :	89	86
Sortie centrale :	89	86

1350 1500

est entièrement conforme au type et à la version dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus.

B) Ce véhicule sort de nos magasins le :

Pour être livré à :

Fait à Paris - Nord II, le

28 JUL. 1998

28 JUL. 1998

DAF Trucks France
64/66, Rue des Vanesses
B.P. 50396
95943 ROISSY CDG CEDEX
Tél. 01 49 90 80 00 - Fax 01 49 90 80 39
G. LASNE

- NOTA 1 :** Pour obtenir l'immatriculation du véhicule remorqué livré en châssis nu ou du camion ou de la camionnette livré en châssis-cabine désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat, le procès-verbal de réception du type et :
- soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté Ministériel du 19 Juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles,
 - soit un certificat de montage d'une carrosserie conforme à l'annexe VIII de ce même arrêté ainsi qu'un procès-verbal de réception à titre isolé.
- NOTA 3 :** Pour obtenir l'immatriculation du camion, du TCP ou de la camionnette livré en châssis nu ou du VASP (sauf benne à ordures ménagères) désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat, le procès-verbal de réception du type et un certificat de montage de la carrosserie conforme à l'annexe VIII de l'arrêté Ministériel du 19 Juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles ainsi qu'un procès-verbal de réception à titre isolé.

* Rayer les mentions inutiles.

** Le PTR de 44 T ne pourra figurer sur la carte grise du véhicule de genre CAM qu'au vu du certificat de carrossage qui devra indiquer que le véhicule est équipé d'une carrosserie PTE CONT.

ATTESTATION D'EQUIPEMENT

Nous, DAF Trucks France, représentant dûment accrédité de DAF Trucks N.V., certifions que le véhicule faisant l'objet du certificat de conformité ci-dessus, sort de nos usines équipé de :

1. Dispositif anti-bloqueur des roues (ABR) :
2. Dispositif anti-patinage des roues (ASR) : (1)
3. Frein sur échappement renforcé (DEB) : (1)
4. Ralentisseur électromagnétique : (1)
Si oui (2) Marque :
Type :
Poids :
5. Ralentisseur hydraulique : (1)
Si oui (2) Marque :
Type :
Poids :
6. Pneumatiques : (1)

OUI

OUI

NON

OUI

NON

OUI

NON

OUI

NON

385/65 R 22.5	AV		
13 R 22.5	AV	AR 1	AR 2
315/60 R 22.5	AV	AR 1	AR 2
315/70 R 22.5	AV	AR 1	AR 2
295/80 R 22.5	AV	AR 1	AR 2
12 R 22.5	AV	AR 1	AR 2

7. Charges maximales techniquement admissibles (cf. plaque constructeur) : (1)

Essieu AV :	7500	7100
Essieu AR 1 :	10500	10500
Essieu AR 2 :	10500	10500

8. Eléments mécaniques conditionnant les charges maximales sur les essieux : Néant.

9. Type de suspension :
9.1. Type de suspension sur l'essieu moteur :

Mécanique AV AR 1 AR 2
Ni pneumatique, ni équivalente à une suspension pneumatique (*)
Pneumatique ou équivalente à une suspension pneumatique (*)

(*) au sens de l'annexe II de la directive 96/53 CEE modifiée.

10. Type de frein :

Tambours

11. Type de cylindres de frein :

AV :	27/24
AR 1 :	27
AR 2 :	27/24

- (1) Rayer la mention inutile.
(2) A compléter.